

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**10^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023
à 20 HEURES 30**

**Nature de l'acte : 4. FONCTION PUBLIQUE
Sous-matière de l'acte : 4.4. Autres catégories de personnel**

Nombre de membres :

Date de convocation du Conseil

Municipal :

En exercice : 15

Le 07 septembre 2023

Présents : 11

Votants : 11 + 4 procurations

L'an deux mille vingt-trois,

Et le jeudi quatorze septembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : PLUTINO Antoine Procuration LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck procuration NADAL Laurent, JUSTAMOND Mireille procuration GAS Joëlle, ARNAUD Jérôme procuration FRENE Éric.

Mme BERTRAND Michèle est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 ET
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158), fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret en conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276, relatif au recensement de population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 publié au journal officiel n°158 du 10 juillet 2003 et l'arrêté rectificatif du 28 novembre 2003 publié au journal officiel n°288 du 13 décembre 2003 fixent les dispositions relatives au recensement des communautés par l'INSEE.

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu les instructions de l'INSEE aux Maires,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant la nécessité pour la commune de CAVILLARGUES de nommer deux agents recenseurs pour le recensement de population 2024 (deux districts), du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Considérant le travail de préparation et le travail à effectuer par chaque agent recenseur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'OUVRIR 2 emplois de vacataires et DE NOMMER** deux agents recenseurs pour la réalisation du recensement de population 2024.
- **DE FIXER** la rémunération d'un agent recenseur comme suit :

- Séance de formation.....	44,00 € Brut
- Feuille de logement papier.....	1.50 € Brut
- Notice d'information collecte internet.....	1,65 € Brut
- Bulletin individuel papier.....	2.00 € Brut
- Relevé d'adresse tournée de reconnaissance.....	180,00 € Brut

- **D'INSCRIRE** sur le budget communal 2024, aux articles prévus à cet effet, les sommes nécessaires au financement des opérations de recensement de population et notamment la rémunération des agents recenseurs et de prévoir des indemnités de carburant à chaque agent recenseur à hauteur de 100 euros par personne.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation du recensement de population 2024.

Ainsi fait les jour, mois, an susdit.

Le Maire,
Laurent NADAL



Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 19/09/2023
ID : 030-213000763-20230914-D2023_052-DE

Publiée ou notifiée le :